



La démarche administrative de la conversion



Région Occitanie

Les animateurs du Point Info Bio de votre département sont là pour vous conseiller et vous orienter. Pour plus d'information, contactez votre Chambre d'Agriculture ou votre Groupement d'Agriculteurs bio.

RÉDACTION

Bio Occitanie, Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie

DESIGN GRAPHIQUE

Marie Le Breton
felinae.marie@gmail.com

CRÉDITS PHOTOS

Réseau Bio Occitanie, pxhere.com

étape 1

Demander des devis auprès des organismes certificateurs

Il existe actuellement dix organismes certificateurs (OC) agréés par l'INAO, qui contrôlent les fermes en agriculture biologique.

L'engagement auprès d'un OC est payant, chaque année. Il comporte une visite annuelle et une visite inopinée tous les deux ans environ.

Le prix varie en fonction des surfaces, des ateliers présents sur la ferme et des OC...

Pour le choix de l'organisme certificateur, renseignez-vous auprès des voisins ou des conseillers pour savoir quels sont les organismes qui travaillent sur votre secteur et pouvoir comparer les prix.



■ **AFNOR Certification** : 01 41 62 61 60
certification-ab@afnor.org - www.afnor.org

■ **BUREAU ALPES Contrôles** :
04 50 64 99 56
certification@alpes-contrôles.fr -
www.certification-bio.fr

■ **BUREAU VERITAS** : 01 41 97 00 60
producteurbio@fr.bureauveritas.com
www.bureauveritas.fr/besoin/agriculture-
biologique-certification-bio

■ **CERTIPAO Bio** : 02 51 05 41 32
bio@certipaq.com - www.certipaq.com

■ **CERTIS** : 02 99 60 82 82
certis@certis.com.fr - www.certis.com.fr

■ **CERTISUD** : 05 59 02 35 52
bio@certisud.fr - www.certisud.fr

■ **CONTROL Union** : 02 35 42 77 22
certificationfrance@controlunion.com -
www.control-union.fr

■ **ECOCERT France** : 05 62 07 34 24
contact@ecocert.com - www.ecocert.fr

■ **OCACIA** : 01 56 56 60 50
ocacia@wanadoo.fr - www.ocacia.org

■ **QUALISUD** : 05 53 20 35 60
bio@qualisud.fr - www.qualisud.fr



étape 2#

Se notifier auprès de l'Agence Bio



L'Agence Bio est une plateforme nationale d'informations et d'actions pour le développement, la promotion et la structuration de l'agriculture biologique française.

La notification auprès de l'Agence Bio est une obligation réglementaire. Tous les producteurs, mais également les transformateurs, distributeurs, importateurs ou exportateurs de produits biologiques doivent notifier leur activité auprès de l'Agence Bio. Cette notification est annuelle, que l'on soit en conversion ou certifié en AB.

La 1^{ère} notification doit se faire (en ligne ou par courrier) avant l'engagement auprès de l'organisme certificateur (et au plus tard 15 jours après). Pour les opéra-

teurs souhaitant bénéficier des aides à la bio (aides PAC), la notification doit avoir lieu avant le 15 mai de l'année en cours (date de dépôt des dossiers PAC). L'organisme de contrôle s'appuie sur la notification pour délivrer l'attestation d'engagement et définir la date officielle de début de conversion.

Les années suivantes, une mise à jour (en ligne, par courrier ou par téléphone) par l'opérateur n'est nécessaire qu'en cas de changements : coordonnées, organisme certificateur, productions, surfaces, commercialisation, statut de l'exploitation, ... Sinon la notification est reconduite automatiquement.

> Pour la notification initiale, se rendre sur le site : notification.agencebio.org

→ Vous envoyez votre dossier complet à l'organisme certificateur choisi.

→ Une fois le dossier vérifié, l'organisme valide votre notification auprès de l'Agence Bio.

→ A ce moment, vous recevez une attestation d'engagement, avec la date officielle du début de la conversion.

→ L'organisme certificateur vient ensuite sur la ferme et effectue un audit, durant lequel il doit avoir accès librement aux documents d'enregistrement des pratiques culturales, aux locaux de stockage, à la comptabilité, aux parcelles et le cas échéant aux labos de transformation.

→ L'organisme certificateur vous envoie alors :

- le rapport du contrôle, pour vous
- le certificat qui atteste que l'activité notifiée est conforme au règlement bio. C'est le document à fournir lors de toutes vos ventes
- pour la déclaration PAC, la DDT va demander une attestation de productions végétales et/ou une attestation de productions animales. Ce sont des documents quantitatifs, contrairement au certificat.

La date d'engagement en AB correspond à la notification auprès de l'Agence Bio et à votre engagement auprès d'un organisme certificateur.

A partir de la date du début de conversion de votre ferme, tous les intrants doivent être certifiés bio ou "utilisable en agriculture biologique" (UAB).

La mention "ferme certifiée en agriculture biologique par FR-BIO-XX" devra être ajoutée sur vos documents (factures, devis, ...).

étape 3#

S'engager auprès d'un organisme certificateur

